

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n° 20-14 280 - 0004
modifiant les arrêtés n° 2012226-0006 du 13 août 2012 et n° 2013289-0013 du 16 octobre 2013
relatifs à la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2205-25-9 du 25 janvier 2005, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce S.A.G.E.,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012226-0006 du 13 août 2012 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0013 du 16 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012226-0006 du 13 août 2012 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval,

VU les propositions des associations des maires du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, de l'Etablissement public Loire et des autres collectivités membres de la Commission Locale de l'Eau,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de 2014, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Cher aval,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T E

Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval est arrêtée comme suit :

**1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
(33 membres)**

a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes du Cher :

M. Serge PERROCHON
Maire de Nohant-en-Graçay

Communes de l'Indre :

M. Alain MOREAU
Maire de Fontguenand

M. Michel MEUSNIER
Maire de Varennes-sur-Fouzon

M. Jacques TRICARD
Maire de Saint-Florentin

M. Eric VAN REMOORTERE
Maire de Reboursin

M. Philippe JOURDAIN
Maire de Parpecay

Communes de Loir-et-Cher :

M. Pierre BARBE
Maire de Saint-Loup-sur-Cher

M. Pierre JULIEN
Maire de Châtillon-sur-Cher

M. Bernard GIRAULT
Maire de Faverolles-sur-Cher

M. Christian SAUX
Maire de Châteaueux

M. Jean-Claude OTON
Maire de Villefranche-sur-Cher

Communes de l'Indre-et-Loire :

Mme Marie-Christine THIMONIER
Conseillère municipale de Larçay

Mme Cécile BELLET
Adjointe au maire de Savonnières

M. Jean-Louis CHERY
Conseiller municipal de Francueil

M. René GALEA
Adjoint au maire de Civray-de-Touraine

M. Marc MIOT
Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher

b) représentants des Régions :

Conseil Régional du Centre :

M. Gilles DEGUET
Vice-président du Conseil Régional

c) représentants des départements :

Conseil Général du Cher :

M. Jean-Pierre PIETU
Conseiller Général canton de Vierzon 2

Conseil Général de l'Indre :

Mme Mireille DUVOUX
Conseillère Générale canton de Saint-Christophe-en-Bazelle

Conseil Général de l'Indre-et-Loire :

M. Alain KERBRIAND-POSTIC
Conseiller Général canton de Bléré

Conseil Général de Loir-et-Cher :

M. Jean-Marie JANSSENS
Vice-président du Conseil Général
Conseiller Général canton de Montrichard

d) représentant de l'Etablissement public Loire :

M. Yves MASSOT
Adjoint au maire de Tours

e) autres représentants :

Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry (Indre) :

M. Jean AUFRERE
Maire d'Écueillé
Vice-président du Pays

Syndicat mixte du Pays Loire Touraine (Indre-et-Loire) :

M. Alain FEBVET
Conseiller municipal de La-Croix-en-Touraine

Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher) :

M. Claude CHANAL
Maire de La Chapelle-Montmartin,
Président du Pays

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bavet et de ses affluents (Loir-et-Cher) :

M. Gérard DESLOGES
2ème adjoint au maire de Monthou sur cher
Président du Syndicat

Syndicat Intercommunal du Val du Cher (Indre et Loir-et-Cher) :

M. Bruno BERNARD
Adjoint au maire de Selles-sur-Cher

Syndicat Intercommunal du Canal de Berry (Loir-et-Cher) :

Mme Mireille RENAULT, 1ère Adjointe au maire de Mennetou sur cher
Vice-présidente du Syndicat

Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard (S.I.A.A.M.) :

M. Michel DUMONT-DAYOT
2ème adjoint au maire de Bourre,
Vice-président du Syndicat

Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée du Fouzon (Indre) :

M. Julien LECLERC
Conseiller municipal de Sembleçay

Syndicat du Modon et du Trainefeuilles (Indre) :

M. Dominique SEGUIN
conseiller municipal de Faverolles,
Vice-président du Syndicat

Tour(s)plus, communauté d'agglomération (Indre-et-Loire) :

M. Patrick CHALON
Maire de Saint-Etienne-de-Chigny

Régie Alimentation Eau Potable Saint-Avertin (Indre-et-Loire) :

M. Philippe JARNOUX
Adjoint au maire de Saint-Avertin

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

a) représentants des Chambres d'Agriculture :

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Indre :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ou son représentant

b) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre :

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre ou son représentant

c) représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre :

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre ou son représentant

d) représentants des associations syndicales de propriétaires ou représentants de la propriété foncière ou forestière :

Représentant des propriétaires :

Le Président de l'Association des Riverains de France ou son représentant

Représentant de la propriété forestière :

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre ou son représentant

e) représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Le Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant

f) représentant des associations de protection de l'environnement :

Nature Centre :

Le Président de Nature Centre ou son représentant

Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre :

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre ou son représentant

g) représentant des associations de consommateurs :

UFC-Que Choisir :

Le Président de l'UFC-Que Choisir Région Centre ou son représentant

h) représentant des producteurs d'hydroélectricité :

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

i) autres représentants :

Agence Départementale du Tourisme de Touraine :

Le Président de l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine ou son représentant

Industries de carrières et matériaux de construction :

Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Centre ou son représentant

Fédération Régionale des Chasseurs du Centre :

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre ou son représentant

Représentant des loisirs nautiques :

Le Président du Comité régional du Centre de Canoë-Kayak ou son représentant

Représentant des irrigants :

Le Président de la Commission départementale des irrigants de Loir-et-Cher ou son représentant

Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher :

Le Président de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher ou son représentant

3°) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres)

- le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- la Préfète du Cher ou son représentant
- le Préfet de l'Indre ou son représentant
- le Préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires du Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant
- le Délégué Régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Centre - Poitou Charentes ou son représentant
- le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le **13 août 2018**. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Article 3 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un membre du premier collège de la Commission Locale de l'Eau, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, et mis en ligne sur les sites Internet www.cher.pref.gouv.fr, www.indre.pref.gouv.fr, www.indre-et-loire.pref.gouv.fr et www.loir-et-cher.pref.gouv.fr ainsi que sur le site GEST'EAU : www.gesteau.eaufrance.fr et le site du S.A.G.E. : www.sage-cher-aval.com.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n° 2012226-0006 du 13 août 2012 et n° 2013289-0013 du 16 octobre 2013 sont abrogés.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre ainsi que les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Blois, le 07 OCT. 2014

Le Préfet,



Yves LE BRETON